

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 22/2023 Portant signature d'un avenant à la promesse de bail commercial pour le local communal situé au 57 rue des Maures

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu la délibération n° 2022-36 du 21 avril 2022 portant assujettissement de la TVA du local situé 57 rue des Mures donné en bail commercial,

Vu la décision n° 12/202 en date du 6 septembre 2022 portant signature de promesse de bail commercial pour le local communal situé 57 rue des Maures,

Considérant que les travaux de construction et d'aménagement du local ne sont pas achevés,

DECIDE

Article 1er : La promesse de bail en date du 16 septembre 2022 établie entre la Commune et la société « Crèches de demain Mont d'Or » pour la location de la maison sise 57 rue des Maures appartenant à la commune de Montanay et s'achevant le 1^{er} septembre 2023 est prolongée jusqu'au 1^{er} novembre 2023 d'un commun accord des parties.
Les autres dispositions de la promesse de bail ne sont pas modifiées.

Article 2 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 25 juillet 2023,

Le Maire,

Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 27/07/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20230725-D222023-DE